

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 39	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 5	<i>Absent(s) :</i> 2	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 11 octobre 2016

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 17 octobre 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

### Point n°2016-10-17-BD-24 :

**Fixation d'un taux de promotion pour l'accès au choix à l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe.**

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2016,

CONSIDERANT que, conformément à l'article n° 18 du décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions, ce taux de promotion devant être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique,

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux de promotion pour l'accès au choix à l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe à 40 % maximum des agents remplissant les conditions. Cet avancement sera néanmoins soumis pour avis au responsable hiérarchique. La proposition à l'avancement sera conditionnée par cet avis.

Pour extrait conforme  
Metz, le 18 octobre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL